www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes

République Française - Département du Calvados
Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2022

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
Mme Régine FOUQUET,

Adjoints ;

Etaient présents :
M. Guy ALLAIS,
Mme Marie PHILIPPOT,
Mme Karine ESCROIGNARD,
M. Christophe LHOMME,
Mme Marion LAURENT,
Mme Diane MOSTIER,

Conseillers ;

Etait (aient) absent *(s)* excusé *(s)* :
M. Philippe DORAND,
Pouvoir Mme Fouquet
M. Jean-Louis GERARD,
Pouvoir Mme Laurent
M. Jérôme BOUCHARD,
pouvoir Mme Escroignard
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
Pouvoir Mme Mostier
Mme Laëtitia YGE,
Pouvoir M. Ranchin
M. Mickaël GOUPIL

Etait*(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* :
M. Patrick LE BRET,

Mme Patricia WASINTA
a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers
en exercice : 18
Présents : 11 + 5 pouvoirs
Votants : 16

Date de convocation :

8 décembre 2022

Fin de séance : 20 h

*Le conseil municipal étant constitué de 18 membres, le quorum est de **10**.*

*Le maire constate la présence de **11** conseillers et deux pouvoirs, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.*

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en Mairie, avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 16 voix pour.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.*
2. *Point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*
3. *Délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
4. *Délibération pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour une aide à l'achat des arbres et d'arbustes pour créer une haie bocagère.*
5. *Délibérations pour les mises à disposition de locaux communaux pour l'année 2023 :*
   - *Local pour le Syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan,*
   - *Bureau du syndicat scolaire Abc,*
   - *Local pour le Relais « Petite Enfance TERRE »,*
   - *Local pour l'Association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées (SSIAD),*
   - *Local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes »,*
   - *Local au 1 place Poulbot,*
   - *Local commercial – Epicerie, Bar, Local commercial – Terrasse,*
   - *Licence IV de débit de boissons,*
   - *Emplacement pour un commerçant ambulant*
   - *Loyer et charges du logement communal « Appartement-Dîmière »*
   - *Atelier communal du Colombier, chemin du Colombier à la micro-entreprise « EQUIFAB »*
6. *Délibérations pour les mises à disposition du personnel pour l'année 2023 :*
   - *Personnel du Sivos abc vers la commune*
   - *Personnel communal au profit du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan*
7. *Délibération pour les tarifs communaux : Approbation des tarifs communaux année 2023 – applicable à compter du 1er janvier 2023*
   - *salles communales : Dîmière, Colombier et mairie*
   - *Coût horaire des agents de la commune*

- *Concessions : cimetières Saint-Martin et Saint-Vigor*
- *Jardin du souvenir*
- *Gîtes communaux : le petit et le grand « Saint-Martin »*

8. *Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1ier janvier 2025 et pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1ier janvier 2026*
9. *Demande de subvention au titre des Aides aux Petites Communes Rurales (APCR) au Conseil Départemental pour l'année 2023 – Aménagement de voirie pour une maison frappée d'alignement.*
10. *Demande de subvention au titre des Amendes de Police au Conseil Départemental pour l'année 2023 pour améliorer la sécurité dans le village sur la RD n° 141*
11. *Délibération pour modifier le projet d'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY »*
12. *Informations diverses et calendrier*
13. *Questions diverses*

Le maire informe l'assemblée qu'un certificat administratif a été émis afin de réaliser des virements entre chapitres en M57, suivant l'article L 5217-06 du CGCT, afin d'effectuer les virements entre les chapitres 011 et 014 du budget principal. Au chapitre 011 - article 6062 fournitures non stockées un retrait de 3 000 € et un rajout de 3 000 € au chapitre 014 – article 7392221 sur les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. Jérôme Bouchard, président du syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan absent, le rapport annuel de l'exercice année 2021 est reporté.

Point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le groupement de commande (GEOSTUDIO-BIOTOPE-LEXCAP) a été retenu le 13 décembre 2021 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). La synthèse du diagnostic a été présentée au public le 8 décembre 2022 à Douvres la Délivrande.

La synthèse du diagnostic reprend les principaux éléments suivants que l'on retrouve à la fin du procès-verbal :

- *<u>Démographie</u> : un territoire très attractif, une forte densité de population, un territoire qui peine à conserver de réelles capacités d'accueil et une population qui vieillit fortement.*
- *<u>L'habitat</u> : un parc immobilier qui continue de s'agrandir bien que le nombre d'habitants n'augmente plus, un caractère résidentiel qui s'affirme progressivement, un grand logement individuel nettement prédominant et une majeure partie de propriétaires occupants*
- *<u>Economique</u> : une population active résidente composée avant tout de catégories socio-professionnelles « intermédiaires », des migrations quotidiennes très nombreuses entre domicile et lieu de travail et qui s'expliquent essentiellement par l'attractivité économique de l'agglomération caennaise*
- *<u>Urbain</u> : études de la morphologie et des formes urbaines, la hiérarchisation des entités bâties du territoire, l'application de la loi littoral, l'étude de la consommation foncière 2011-2020 inclus*
- *<u>Equipements</u> : les enjeux qui émergent*
- *<u>Mobilités et déplacements</u> : l'analyse des flux quotidiens, le stationnement, les transports en commun, la sécurité routière*
- *<u>Paysager</u> : des unités paysagères (plaine, littoral, zones bâties et vallées des rivières*

- *<u>Environnemental</u> : socle territorial en préservant les sites géologiques remarquables, les continuités des cours d'eau, le patrimoine et les ressources naturelles*
- *<u>Le bilan</u> : occupation du sol, espace agricole, installations agricoles,*

La seconde phase va démarrer en janvier 2023, afin de préparer un cahier d'organisation et d'objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le calendrier pendant l'année 2023 :

- *Janvier : transmission du questionnaire aux élus*
- *Mars : ateliers*
- *Avril-Mai : réunion des personnes publiques Associées*
- *Juin-Juillet : réunion publique pour la présentation du PADD aux habitants*
- *Septembre : conférence des maires pour le bilan du PADD*
- *Octobre : passage aux conseillers municipaux de chaque commune*
- *Novembre : débat d'orientation du PADD en conseil communautaire*

Le conseil municipal prend acte de l'achèvement de la phase diagnostique du PLUi et du lancement de la phase PADD pour 2023.

Le diaporama synthétique est annexé au compte rendu de la séance de conseil municipal

Délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>Délibération n° 2022-60</u>

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (pour certaines années), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :

- *d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour une aide à l'achat des arbres et d'arbustes pour créer une haie bocagère.

<u>Délibération n° 2022-061</u>

M. Edouard Dufay, président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) et Mme Karine Letellier, trésorière ont été conviés à participer sur ce point qui est à l'ordre du jour.

La commune souhaite créer des haies bocagères et en regarnir d'autres sur différents talus existants afin de limiter les ruissellements et le vent.

Le Conseil Départemental du Calvados aide les communes pour la plantation de haies après un examen technique par le Service de l'environnement.

Afin de sensibiliser les enfants de la commune avec les enfants du syndicat scolaire Abc et en partenariat avec l'Association des Parents d'élèves (APE), ces travaux de plantation seront réalisés conjointement au cours de cet hiver.

Les enfants de l'école « Louis-Valmont ROY » travaillent sur la biodiversité.

La commune s'engage à entretenir les plantations, effectuer le fauchage et l'élagage pendant les premières années.

Le président de l'APE a répondu aux différentes questions qui lui ont été posées puis se retire de l'assemblée avec Mme Letellier.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :

- *De déposer un dossier auprès du Conseil départemental du Calvados pour une demande de subvention pour créer une haie bocagère*
- *D'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.*

Délibérations pour les mises à disposition de locaux communaux pour l'année 2023

Délibération n° 2022-062 : Local pour le Syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan,

Mise à disposition d'un local au syndicat d'assainissement pour un montant de 470 € pour l'année 2023.

Délibération n° 2022-063 : Bureau du syndicat scolaire Abc

Mise à disposition d'un local pour le bureau au syndicat scolaire Sivos Abc pour un montant de 1 340 € pour l'année 2023.

Délibération n° 2022-064 : Local pour le Relais « Petite Enfance TERRE »

Mise à disposition d'un local pour le RAM dans le bâtiment de la mairie pour un montant de 1 900 € pour l'année 2023, du 1er juin 2023 au 31 mai 2024.

Délibération n° 2022-065 : Local pour l'Association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées *(SSIAD)*

Mise à disposition d'un local au 1, place Poulbot pour un montant de 7 520 € pour l'année 2023 avec des versements de 1 880 € en mars, juin, septembre et décembre

Délibération n° 2022-066 *:* ***Local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes »***

Mise à disposition du local pour l'année 2023 au 3, place Poulbot à la SCP Inficambes, moyennant un loyer de 165 € par mois.

Délibération n° 2022-067 : Local au 1 place Poulbot

Mise à disposition précaire d'un local communal, situé au 1 place Poulbot, pour un cabinet de kinésithérapeute ou ostéopathe moyennant un loyer mensuel de 280 € et pour les charges, le montant sera de 50 € pour sept mois du 1ier octobre au 30 avril.

A compter de ce jour, en cas de demande d'une société ou d'un cabinet médical ou autre, d'autoriser M. le Maire à signer tous actes sur les bases de la mise à disposition de ce local.

Délibération n° 2022-068 : Local commercial – Epicerie

Mise à disposition d'un local commercial « épicerie » comprenant deux pièces de 65m² (50m² pour la vente et 15m² pour le stockage) situé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. Le loyer mensuel sera pour l'année 2023 de 200 € versé chaque mois suite au bail amiable datant d'août 2021 avec la clause de non concurrence jusqu'au 23 août 2024.

Délibération n° 2022-069 : Local commercial – Bar

La partie centrale du bâtiment dit « des communs », située au 1A rue du Bout Maçon, comprenant une pièce de 36 m² avec WC, contient un espace bar et des tables pour la vente de petites restaurations et de boissons relevant de la licence IV. Afin de mettre à disposition le local, un bail amiable

a été conclu entre la commune et un locataire pour une durée de 3, 6 ou 9 ans depuis le 23 août 2024. Un loyer mensuel pour 2023 est fixé à 100 €.

Délibération n° 2022-070 : Local commercial – Terrasse

Depuis le 1er juin 2018, le bénéficiaire du bar a une autorisation précaire et révocable d'installer une terrasse de café de 20 m² sur le domaine communal au 1A, rue du Bout maçon, devant la partie centrale, sur le territoire de la commune de Colomby-Anguerny. L'entretien de l'emprise au sol est assuré par le bénéficiaire.

Une redevance mensuelle de 20 € sera facturée au locataire pour l'année 2023.

Délibération n° 2022-071 : licence IV de débit de boissons

La licence propriété de la commune est mise à disposition de type licence IV de débit de boissons au petit commerce-épicerie installé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. La redevance 2023 d'un total de 120 € restera payable à raison de 30 € par trimestre.

Délibération n° 2022-072 : pour un emplacement pour un commerçant ambulant

Depuis le 1er août 2018, une autorisation de stationnement précaire et révocable est accordée à un commerçant ambulant sur le domaine communal au 1A, rue du Bout maçon, devant la partie centrale, sur le territoire de la commune de Colomby-Anguerny. Cette permission est donnée pour une emprise de 5 m x 5m soit 25m² au sol devant la partie centrale du bâtiment des communs, un passage de 6m par rapport au bâtiment sera laissé pour faciliter la circulation des piétons, l'entretien sera assuré par le bénéficiaire et matérialisé par des cônes pour sécuriser la commercialisation, un raccordement électrique sera mis à disposition par la commune qui sera facturé 2 € par mois pour le branchement et une redevance mensuelle de 30 €.

L'emplacement est réservé chaque jeudi de la semaine de 17h pour le déballage jusqu'à 22h, heure limite du remballage pour une redevance totale de 30 € mensuel pour l'année 2023

Délibération n° 2022-073 Montant du loyer et des charges pour la location du logement communal « Appartement-Dîmière »

Le montant sera de 380 € de location et 20 € de charge soit un total mensuel de 400€ payable le 5 de chaque mois, situé au 1 rue du Bout Maçon, d'une superficie habitable de 62 m² environ comprenant une cuisine, un coin repas avec salle-séjour, une buanderie avec les W-C, et à l'étage, 2 chambres (22m² et 16 m²), 1 W-C et 1 salle de bain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), toutes les délibérations du n° 2022- 062 à n° 2022- 073 et autorise son maire à signer tous les documents, conventions, baux en rapport avec les délibérations acceptées.

- *Sortie de Mme Karine Escroignard de la salle*

Délibération n° 2022-074 : Atelier communal du Colombier, chemin du Colombier à la micro-entreprise « EQUIFAB » : mise à disposition pour l'année 2023

Mise à disposition d'un terrain clos de 700 m² et d'un local principal de 70m² comprenant un atelier, une cuisine, une toilette, un vestiaire et des petits bâtiments annexes pour un montant mensuel de 600 € dont l'adresse est chemin du Colombier, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15) et autorise son maire à signer tous les documents, conventions, baux en rapport avec la délibération acceptée.

- *Retour de Mme Karine Escroignard*

Délibérations pour les mises à disposition du personnel pour l'année 2023

Délibération n° 2022-075 : ***Personnel du Sivos abc vers la commune***

Convention pour mise à disposition d'un agent par le Sivos abc vers la commune. Le syndicat propose le renouvellement de la convention sur la base de 5 h par semaine (pour le ménage et l'entretien des locaux communaux – soit la mairie, soit la salle de la Dîmière ou la salle du Colombier, les jeudis et vendredis matins) pour l'année 2023.

Délibération n° 2022-076 : ***Personnel communal au profit du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan***

Mise à disposition de 4/35e par semaine d'un agent communal rédacteur territorial, au syndicat d'assainissement pour l'année 2023, le mercredi matin de 8h30 à 12h30.
La refacturation au syndicat sera faite par trimestre. Elle sera calculée sur la base de 4/35e sur les 18/35e effectuées hebdomadairement pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) les deux délibérations n° 2022-075 et n° 2022-076 et autorise son maire à signer toutes les conventions en rapport avec les délibérations et de prévoir les dépenses au budget 2023

Délibération pour les tarifs communaux : Approbation des tarifs communaux année 2023 – applicable à compter du 1er janvier 2023
Délibération n° 2022-077

Salles communales

Mairie –Habitants	***Tarifs***	***Arrhes***	***Caution***	***Montant Retenu****
2 jours (Week-end ou fériés)	*280 €*	*140 €*	*400 €*	*70 €*
3 jours (du samedi au lundi soir)	*340 €*	*170 €*	*400 €*	*70 €*
Dîmière – Habitants				
Semaine L, M, M, J	*310 €*	*200 €*	*450 €*	*75 €*
2 jours - Week-end	*530 €*	*260 €*	*450 €*	*75 €*
3 jours ou Pâques	*620 €*	*300 €*	*450 €*	*75 €*
Dîmière – Extérieurs				
Semaine L, M, M, J	*400 €*	*300 €*	*500 €*	*120 €*
2 jours - Week-end	*660 €*	*330 €*	*500 €*	*120 €*
3 jours ou Pâques	*770 €*	*350 €*	*500 €*	*120 €*
Colombier - Habitants				
Semaine L, M, M, J	*310 €*	*200 €*	*450 €*	*75 €*
2 jours - Week-end	*530 €*	*260 €*	*450 €*	*75 €*
3 jours ou Pâques	*620 €*	*300 €*	*450 €*	*75 €*
Colombier - Extérieurs				
Semaine L, M, M, J	*400 €*	*300 €*	*500 €*	*120 €*
2 jours - Week-end	*660 €*	*330 €*	*500 €*	*120 €*
3 jours ou Pâques	*770 €*	*350 €*	*500 €*	*120 €*

** Montant minimum retenu par la commune suite à une annulation dans le cas où la salle est relouée à la même date, dans le cas contraire, les arrhes sont retenues en totalité.*

Tarif électricité : 0,37 € / KWh consommé à compter du 1er janvier 2023

Consommables pour les salles : eau et sel machine : 13 € (1j) – 16 € (2j) – 21 € (3j)

Tarif électricité pour la salle de la mairie du 1ier octobre au 31 mars inclus : 50 €

Coût horaire des agents de la commune pour facturations diverses :

ménage, entretien divers, tombe cimetière, etc…

Secrétaire de mairie	*27,90 €*
Agent communal, entretien cour, etc….	*22,06 €*
Agent ménage, entretien salle, etc…	*16,60 €*
Coût horaire pour le ménage des salles	*24,00 €*

Cimetières : concession Saint-Martin et Saint-Vigor

	Durée	*Pleine terre ou caveau*	*Colombarium*	*Cavurne avec plaque*	*Cavurne sans plaque*
Habitant	*30 ans*	*150€*	*650€*	*550€*	*400€*
	50 ans	*250€*	*950€*	*650€*	*500€*
Extérieur	*30 ans*	*500€*	*1 150€*	*900€*	*750€*
	50 ans	*850€*	*1 450€*	*1 250€*	*1 100€*

Jardin du souvenir (plaque) *pour les 20 premiers caractères + 7€ pour les caractères suivants*	*200€*

Les services : photocopies

Format A4	*L'unité*	*0,20 € en N/B*	*0,40 € en couleur*
Format A3	*L'unité*	*0,40 € en N/B*	*0,80 € en couleur*

Tarifs des gîtes communaux : le petit et le grand « Saint-Martin » année 2023 – applicable à compter du 1er janvier 2023

2 périodes dans l'année :

- **Haute :** du 1er avril au 15 octobre, 2 semaines des congés scolaires de Noël et jour de l'an
- **Basse :** du 16 octobre au 31 mars sauf les 2 semaines de Noël et jour de l'an

3 formules de location :

- **Week-end :** 3 jours – Vendredi soir 16h au lundi matin 10h
- **Lundi-vendredi :** 4 jours – Lundi après-midi 16h à vendredi matin 10h
- **Semaine :** 7 jours – Samedi après-midi 16h à samedi matin 10h

Petit gîte (2 places) Caution : 1 000€

Saison	Haute		Basse	
BasseLocataires	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
vendredi 16h au lundi 10h	Arrhes : 80€ Solde : 70€	Arrhes : 100€ Solde : 80€	Arrhes : 70€ Solde : 50€	Arrhes : 100€ Solde : 50€
Location seule	**150 €**	**180 €**	**120 €**	**150 €**
Option lingerie	180 €	210 €	150 €	170 €
Option ménage	180 €	210 €	150 €	170 €
Option Lingerie + Ménage	**210 €**	**240 €**	**180 €**	**210 €**

Lundi 16h au vendredi 10h	Arrhes : 100€ Solde : 80€	Arrhes : 120€ Solde : 100€	Arrhes : 100€ Solde : 50€	Arrhes : 100€ Solde : 90€
Location seule	**180 €**	**220 €**	**150 €**	**190 €**
Option lingerie	220 €	250 €	180 €	220 €
Option ménage	220 €	250 €	180 €	220 €
Option Lingerie + Ménage	**240 €**	**280 €**	**210 €**	**250 €**

Samedi 16h au samedi 10h	Arrhes : 200€ Solde : 170€	Arrhes : 210€ Solde : 200€	Arrhes : 180€ Solde : 100€	Arrhes : 200€ Solde : 120€
Location seule	**370 €**	**410 €**	**280 €**	**320 €**
Option la lingerie	400 €	440 €	310 €	350 €
Option le ménage	400 €	440 €	310 €	350 €
Option Lingerie + Ménage	**430 €**	**470 €**	**340 €**	**380 €**

<u>Grand gîte (12 places)</u> Caution : 2 500€

Saison	Haute		Basse	
Locataires	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Vendredi 16h au lundi 10h	Arrhes : 410€ Solde : 400€	Arrhes : 510€ Solde : 500€	Arrhes : 310€ Solde : 300€	Arrhes : 410€ Solde : 400€
Location seule	**810 €**	**1 010 €**	**610 €**	**810 €**
Option lingerie	1 000 €	1 200 €	800 €	1 000 €
Option ménage	900 €	1 100 €	700 €	900 €
Option Lingerie + Ménage	**1 090 €**	**1 290 €**	**890 €**	**1 090 €**

Lundi 16h au vendredi 10h	Arrhes : 580€ Solde : 400€	Arrhes : 680€ Solde : 500€	Arrhes : 480€ Solde : 300€	Arrhes : 580€ Solde : 400€
Location seule	**980 €**	**1 180 €**	**780 €**	**980 €**
Option lingerie	1 170 €	1 370 €	970 €	1 170 €
Option ménage	1 070 €	1 270 €	870 €	1 070 €
Option Lingerie + Ménage	**1 260 €**	**1 460 €**	**1 060 €**	**1 260 €**

Samedi 16h au samedi 10h	Arrhes : 1 000€ Solde : 540€	Arrhes : 1 200€ Solde : 540€	Arrhes : 900€ Solde : 440€	Arrhes : 1 000€ Solde : 540€
Location seule	**1 540 €**	**1 740 €**	**1 340 €**	**1 540 €**
Option lingerie	1 730 €	1 930 €	1 530 €	1 730 €
Option ménage	1 630 €	1 830 €	1 430 €	1 630 €
Option Lingerie + Ménage	**1 820 €**	**2 020 €**	**1 620 €**	**1 820 €**

Tarif électricité : forfait de 4 KWh par jour pour le petit gîte, 10 KWh par jour pour le grand gîte inclus dans le tarif. Au-delà : 0,37€ / KWh consommé.
Si forfait lingerie contractée : un drap de bain + 1 serviette + 2 gants + draps mais lits non faits

Après avoir pris connaissance de tous les tarifs communaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents 11, Votants 16 – Pour 16 – Contre 0).

Cette délibération est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1ier janvier 2025 et pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1ier janvier 2026

<u>Délibération n° 2022-078</u>

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20 octobre 2022,*
- *Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.*

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

- *Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents 11, Votants 16 – Pour 16 – Contre 0) et décide :

- *<u>à compter du 1er janvier 2025 :</u>*
- ✓ *Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.*
- ✓ *Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.*

- *<u>et à compter du 1er janvier 2026 :</u>*
  Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- ✓ *Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.*
- *et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation.*

Demande de subvention au titre des Aides aux Petites Communes Rurales (APCR) au Conseil Départemental pour l'année 2023 – Aménagement de voirie pour une maison frappée d'alignement

<u>Délibération n° 2022-079</u>

Le 11 janvier 1972, la commune par délibération a approuvé le projet d'élargissement et d'alignement de la route n° 141 sur la commune proposée par le Conseil Départemental.

Le 23 janvier 2019, la commune a refusé la proposition du Conseil Départemental d'abroger ce plan d'alignement pour une raison de sécurité concernant quelques points importants par rapport à la visibilité.

Pour cette raison, en accord avec le propriétaire et afin d'améliorer le cheminement des piétons, le pignon d'une maison sera reculé de quelques mètres.

Des travaux d'aménagement routier et de sécurité sont à entreprendre pour améliorer ce point dangereux dans la commune.

Ces travaux rentrent dans une aide du Département dans l'enveloppe des Aides aux Petites Communes Rurales (APCR).

Le montant des différents devis s'élève à 41 250,22 € HT. Les entreprises concernées sont la maçonnerie pour 20 503,42 €, la démolition pour 7 810 €, la couverture pour 5 482 € et la voirie pour 7 454,80 €.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :

- *de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR pour l'année 2023) pour un montant de 41 250,22 € HT au nom de la commune historique d'Anguerny.*
- *et d'autoriser le maire à signer tous les actes et devis s'y rapportant.*

Demande de subvention au titre des Amendes de Police au Conseil Départemental pour l'année 2023 pour améliorer la sécurité dans le village sur la RD n° 141

Le cheminement des piétons est compliqué et le passage des personnes à mobilité réduite est impossible à cause du pignon d'une maison frappée d'alignement.

Le 11 janvier 1972, la commune par délibération a approuvé le projet d'élargissement et d'alignement de la route n° 141 sur la commune proposée par le Conseil Départemental.

	En accord avec le propriétaire, ce pignon pourra être reculé afin de faciliter la circulation sur ce trottoir pour se rendre à l'école communale par exemple. *Dans ce centre village, rue de l'église d'Anguerny (RD 141), la vitesse des voitures étant difficile à réduire, la création d'un plateau-dos d'âne permettra aux habitants de traverser cette rue pour se rendre à leur boîte aux lettres.* *Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal repousse cette décision au prochain conseil municipal afin d'étudier d'autres possibilités de limiter la vitesse dans ce secteur.*
	Délibération pour modifier le projet d'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY » ***Délibération n° 2022-080*** *Avant de relancer un appel d'offres pour l'agrandissement de l'école communale, une réflexion s'est installée suite à la période des années Covid (2020 à 2022) faisant état d'une baisse importante des effectifs dans le syndicat scolaire intercommunal.* *Après plusieurs réunions de travail, les membres du conseil municipal souhaitent revoir le projet dans sa globalité. Il en résulte de modifier le projet en gardant la partie sécurité en créant une garderie-cantine et un espace bibliothèque dans la même pièce, en gardant un bureau pour la directrice, les sanitaires, un préau et une classe informatisée de 60 m² avec en option une seconde classe, qui sera réalisée en fonction des projections des prochaines années avec l'inspection Académique de Caen.* *De ce fait, il est demandé de se rapprocher du cabinet d'architecte « Studio 13 », afin qu'il propose un projet en cohérence avec le cahier des charges.* *Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :* • *De modifier le projet d'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont Roy »* • *De créer un bâtiment comprenant une garderie-cantine-bibliothèque avec un bureau pour la directrice, des sanitaires, un préau et une classe de 60 m² minimum* • *De prévoir la création d'une seconde classe en option dans l'appel d'offres* • *De déposer un nouveau permis de construire* • *Et d'autoriser le maire à signer tous les actes et devis s'y rapportant.*
06 ***229***	***Informations diverses et calendrier :*** ➢ ***Lotissement « Saint-Vigor »*** *: une réunion s'est tenue le 23 novembre afin d'organiser le démarrage du chantier à compter du 4 janvier 2023. Les trois entreprises retenues pour ce chantier sont : Letellier Sas pour la voirie / assainissement eaux usées et eaux pluviales, CISE TP pour le réseau d'eau potable et téléphonique et l'entreprise OXALIS Paysage pour la partie des espaces verts.* ➢ ***Don à la commune*** *: M. Pierre Perret a offert un livret dans lequel il a réalisé une recherche approfondie sur les soldats et civils inscrits sur les monuments aux morts d'Anguerny (Français et Canadiens).* ➢ ***Vœux de la commune*** *: 14 janvier 2023 dans la grange aux dîmes* ***Questions diverses :*** *Aucune* ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.*** *Compte-rendu établi en application des articles* *L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.*